

**AFFICHÉE LE :**  
**29/03/2019**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 –  
COMPTE-RENDU**

\* \* \* \* \*

**Convocations du Conseil Municipal**, en date du 20 Mars 2019, **pour le Jeudi 28 Mars 2019, à 20 Heures 00**, en session ordinaire, à la Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Ecole Léo Ferré – Participation 2019 des communes extérieures
- Ecole St Marcellin – Participation 2019 aux dépenses de fonctionnement
- Ecole St Michel de Redon – Demande de participation 2019
- Ecole Léo Ferré – Crédits 2019 fournitures scolaires
- Ecoles – Activités pédagogiques – Subvention 2019
- Entretien bâtiments communaux – Recours à un CDD
- CPIE St Just – Travaux d’Insertion - Participation 2019
- Restructuration 2019 de la voirie
- Entretien 2019 de la voirie
- Eglise – Travaux - Avenants
- Lotissement Tumulus – CA et Compte de Gestion 2018, Affectation résultat, BP 2019
- Budget Global – CA et Compte de Gestion 2018, Affectation résultat,
- Fixation des taux d’imposition
- Budget Global - BP 2019
- Déclarations d’intention d’aliéner
- Questions diverses

---

**L’an Deux Mille Dix-Neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s’est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 Mars 2019**

**PRESENTS** : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Cédric DEWIMILLE.

**Assiste à la réunion, sans voix délibérative** : M. Bertrand Fleury, Trésorier de Redon, Receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

**AJOUT DE QUESTIONS A L’ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 question à l’ordre du jour :  
Dossier reçu le 21/03 de EDO (Etudes Documentation Ouest) qui travaille pour le compte d’Enedis et qui soumet 2 conventions à signer pour des travaux sur des parcelles appartenant à la commune.

A l’unanimité, le Conseil Municipal est d’accord de traiter cette question.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 2019**

M. le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 21 Février 2019 à l’approbation du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

**N° 2019-007**

**ECOLE LEO FERRE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

**PARTICIPATION 2019 DES COMMUNES EXTERIEURES** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'arrêter la base de participation 2019 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école Léo Ferré :

Dépenses payées pour l'école Léo Ferré en 2018 : 85 957.46 €.

Nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire 2018/2019 : 100

Coût moyen 2018 à l'élève : 859.57 €

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ Fixe à **859.57 € le coût moyen à l'élève**, pour la participation 2019 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement 2018 de l'école Léo Ferré de Langon.
- ❖ Arrête comme suit la répartition entre les communes, pour les élèves présents à la rentrée scolaire 2018/2019 :

Commune	Nbre d'élèves	Montant
Langon	66.5	57 161.71 €
Ste Anne/Vilaine	14	12 034.04 €
Chapelle de Brain	17	14 612.77 €
Renac	2.5	2 148.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>85 957.46 €</b>

Une participation complémentaire proratisée sera demandée aux communes extérieures pour les enfants inscrits en cours d'année scolaire 2018/2019.

- ❖ Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

**N° 2019-008**

**ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT – CONTRAT D'ASSOCIATION**

**PARTICIPATION 2019** (Nomenclature ACTES 7.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer la participation 2019 aux dépenses de fonctionnement de l'école St Marcellin Champagnat, dans le cadre du contrat d'association. Elle a été calculée à 825.67 €/élève, compte-tenu que certaines dépenses calculées dans les dépenses de fonctionnement de l'école publique sont directement payées par la Commune (transport à la piscine et aux mini-marronnaises ...)

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à **825.67 € par élève** domicilié à Langon et scolarisé au sein du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des écoles privées Langon/Ste Anne sur Vilaine, la base de la participation 2019 de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école St Marcellin Champagnat. Le montant total de la participation est établi à **32 201.13 €** (825.67 € x 39 élèves domiciliés à Langon et inscrits au sein du RPI à la rentrée de septembre 2018).
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2019,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en oeuvre de cette décision.

**N° 2019-009**

### **ECOLE ST MICHEL DE REDON**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION 2019** (Nomenclature ACTES 7.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un élève, domicilié à Langon, est scolarisé en classe U.L.I.S. destinée à recevoir les élèves en situation d'handicap scolaire, à l'école Saint Michel à Redon. L'école Saint Michel demande à la commune de Langon une participation financière à la scolarisation de cet enfant.

Il s'agit d'une obligation pour la Commune : « l'affectation en classe spécialisée telle que la classe ULIS relève d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et s'impose tant aux familles qu'aux communes. Par conséquent, si l'école de la commune ne dispose pas d'une telle classe, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil ».

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la participation de la Commune à l'école St Michel de Redon, au coût à l'élève dans les écoles publiques de Redon ou au coût à l'élève de l'école Léo Ferré de Langon, s'il est moins élevé que celui de Redon.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2019.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **N° 2019-010**

#### **ECOLE LEO FERRE –CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES 2019**(Nomenclature ACTES 7.6)

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à **49.29 €/élève** (augmentation de 1,5 % par rapport à 2018), le montant des crédits scolaires accordés à l'école Léo Ferré, pour l'année 2019.
- La somme de 4 929 € (49.29 € x 100 él.) sera inscrite au Budget Primitif 2019.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

### **N° 2019-011**

#### **ACTIVITES PEDAGOGIQUES - SUBVENTION 2019** (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la subvention à verser pour les activités pédagogiques organisées par les écoles.

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'augmenter de 1.5 % la subvention pour les activités pédagogiques et la fixe à **23.77 € par élève** domicilié à Langon et inscrit à l'école Léo Ferré ou au sein du RPI des écoles privées Langon/Ste Anne le jour de la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui donne la répartition suivante :
  - ❖ Ecole Léo Ferré : 23.77 € x 66.5 él = 1 580.71 €.
  - ❖ RPI Langon/Ste Anne : 23.77 € x 39 = 927.03 €.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2019.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.
- En accord avec l'association des parents d'élèves de l'école Léo Ferré, précise que la subvention sera versée à l'OCCE (Coopérative Scolaire gérée par les enseignants). Pour le RPI Langon/Ste Anne, la subvention sera versée à l'association des Parents d'élèves de Langon, ou celle du RPI.

### **N° 2019-012**

#### **ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **RECRUTEMENT** (Nomenclature ACTES 4.2)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux travaux à la salle des sports, des travaux de peinture sont nécessaires. Les fenêtres nouvellement posées aux services techniques doivent également être peintes et des travaux de peinture sont nécessaires sur d'autres bâtiments. Pour les effectuer, il pourrait être fait appel à un agent compétent dans le domaine, en CDD (Contrat à Durée Déterminée). Le temps nécessaire à leur exécution a été évalué à au moins 2 mois.

A la demande de M. Douillard, M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux à la Salle de Sports (partie du couloir), aux Services Techniques, à la Salle des Menhirs.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de recruter un agent, en CDD (Contrat à Durée Déterminée), à temps complet, pour effectuer des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux ;
- ✓ Fixe la durée du CDD, à au moins 2 mois (3 mois si nécessaire),
- ✓ Fixe la rémunération sur la base sur la base de l'Indice Brut 418 ; Indice Majoré 371.
- ✓ Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

### **N° 2019-013**

#### **CPIE DE ST JUST**

#### **FINANCEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION** (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018, la Commune a participé au financement des chantiers d'insertion du CPIE de Saint Just, pour un montant de 6 799.98 € et en fournissant du travail aux agents : nettoyage des sentiers, petites interventions sur le bâti.

Comme en 2018, Redon Agglomération demande aux communes brétiliennes (sauf Redon) de participer, pour 2019, au financement des chantiers d'insertion du CPIE de St Just, sur les mêmes bases.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'engage à faire appel aux chantiers d'insertion du CPIE de St Just pour des travaux d'entretien de sentiers de randonnée ou des petits travaux sur le bâti,
- Le montant minimum sur lequel la Commune s'engage est d'un minimum de 6 799.98 € pour l'année 2019.

### **N° 2019-014**

#### **RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE 2019** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que 4 entreprises ont répondu à la consultation. Il donne le résultat de cette consultation pour la restructuration 2019 de la voirie qui porte sur des routes communales :

- Sur la Voie Communale n° 43 : Radineuf/la Lande (1 000 ml)
- Sur la Voie Communale n° 6 à la Menisais (600 ml)
- Sur le Chemin Rural n° 79 au village de Montenac et à la Vallée de Montenac (300 ml)
- Sur le Chemin Rural n° 23, à la Houssais (400 ml)

Sur proposition unanime de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise COLAS, la Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 CHATEAUGIRON, pour la somme de 48 598.67 € HT (58 318.40 € TTC),
- Valide, comme suit, le plan de financement :

<b>Dépenses HT</b>		<b>48 598,67 €</b>
	Montant des Travaux	48 598,67 €
<b>Recettes HT</b>		<b>48 598,67 €</b>
	Redon Agglo (Fonds de Concours)	24 299,33 €
	Autofinancement	24 299,34 €

- Sollicite une subvention auprès de Redon Agglomération, au titre des Fonds de Concours 2019,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2019-015**

#### **VOIRIE-POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation pour le point à temps automatique (PATA) pour la mise en œuvre de 35T de PATA sur les routes communales, avec :

- Fourniture, transport et mise en œuvre d'émulsion de bitume à 69 % et gravillons 4/6 lavés,
- Compactage avec cylindre et chauffeur,
- Fourniture et mise en place de la signalisation réglementaire, pendant au moins 2 mois après la réalisation,
- Balayage des rejets 15 jours à 3 semaines, voire plus, après la réalisation, en accord avec l'adjoint à la voirie

Six entreprises ont répondu.

A la question de Mme Bréger qui demande comment on évalue le nombre de tonnes qu'il faut, M. le Maire répond que cela dépend de l'état des routes et M. Plessis répond que si c'était nécessaire, on passerait à 40 tonnes : l'évaluation est difficile parce que c'est « automatique ». Il s'agit de l'entretien, contrairement à la modernisation où on peut évaluer les longueurs, les largeurs.

Sur proposition unanime de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise SAUVAGER, rue de Tugny à Chateaubriant (44), pour la mise en œuvre de 35 T de PATA, aux conditions ci-dessus, au prix de 24 150.00 € HT (28 980.00 € TTC).
- Donne tous pouvoirs (signature...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2019-016**

#### **EGLISE – LOT 1 – ECHAFAUDAGE-MAÇONNERIE-PIERRE DE TAILLE**

#### **AVENANT N° 4 AU MARCHÉ GREVET** (Nomenclature ACTES 1.1)

M. le Maire informe que M. Forest, architecte, propose un avenant au marché GREVET, titulaire du lot n° 1 – Echafaudage-Maçonnerie-Pierre de taille, pour l'extension du caniveau pavé le long du collatéral nord (12 ml) dû à la création d'une descente Eaux Pluviales supplémentaires.

Montant total de l'avenant n° 4 au marché GREVET : 1 215.60 € HT (1 458.72 € TTC).

Le Conseil Municipal, sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Valide la proposition de l'architecte pour l'avenant n° 4 au marché GREVET, titulaire du lot n° 1 – Echafaudage-Maçonnerie-Pierre de taille, pour un montant de 1 215.60 € HT (1 458.72 € TTC).

Récapitulatif du marché Grevet :

- Marché de base : 149 160.98 € HT
- Avenant n° 1 : 6 997.74 € HT
- Avenant n° 2 : 11 286.36 € HT
- Avenant n° 3 : 2 040.54 € HT

- Avenant n° 4 : 1 215.60 € HT
- **TOTAL : 170 701.22 € HT (204 841.47 € TTC)**

- ✚ Autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché Grevet, et lui donne tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2019-017**

##### **EGLISE – LOT 4 – COUVERTURE**

##### **AVENANT N° 3 AU MARCHÉ LESURTEL** (Nomenclature ACTES 1.1)

M. le Maire informe que M. Forest, architecte, propose un avenant au marché LESURTEL, titulaire du lot n° 4 – Couverture, pour le traitement en zinc entre la croix du monument aux morts et la baie du transept nord.

Montant de l'avenant n° 3 au marché Lesurtel : 212.76 € HT (255.31 € TTC).

Le Conseil Municipal, sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Valide la proposition de l'architecte pour l'avenant n° 3 au marché LESURTEL, titulaire du lot n° 4 – Couverture, pour un montant de 212.76 € HT (255.31 € TTC).

Récapitulatif du marché Lesurtel :

- Marché de base : 148 046.22 € HT
- Avenant n° 1 : 2 115.06 € HT
- Avenant n° 2 : 1 106.20 € HT
- Avenant n° 3 : 212.76 € HT
- **TOTAL : 151 480.24 € HT (181 776.29 € TTC)**

- ✚ Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché Lesurtel, et lui donne tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2019-018**

##### **EGLISE – LOT 5 – MENUISERIE BOIS**

##### **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D.L.B.** (Nomenclature ACTES 1.1)

M. le Maire informe que M. Forest, architecte, propose un avenant au marché D.L.B, titulaire du lot n° 5 – Menuiserie Bois, pour les travaux supplémentaires suivants :

- Suite à la découverte du dallage originel, réalisation d'une trappe ouvrante permettant de voir ce dallage,
- Réalisation de 2 barreaux sur la petite baie entre le chœur et la chapelle absidiale.

Montant de l'avenant n° 1 au marché D.L.B. : 2 110.00 € HT (2 532.00 € TTC).

Mme Bréger demande pourquoi une trappe. M. le Maire explique qu'au départ, il avait été prévu de poser un verre avec de l'éclairage mais il y aurait de l'humidité et l'architecte l'a déconseillé. La trappe pourra être ouverte lors des visites pour que le pavage, découvert au cours des travaux, puisse être vu.

Le Conseil Municipal, sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Valide la proposition de l'architecte pour l'avenant n° 1 au marché D.L.B., titulaire du lot n° 5 – Menuiserie Bois, pour un montant de 2 110.00 € HT (2 532.00 € TTC).

Récapitulatif du marché D.L.B. :

- Marché de base : 18 385.00 € HT
- Avenant n° 1 : 2 110.00 € HT
- **TOTAL : 20 495.00 € HT (24 594.00 € TTC)**

- ✚ Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché D.L.B., et lui donne tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2019-019**

**EGLISE – LOT 7 – PEINTURE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ L'ACANTHE PATRIMOINE** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, sur demande de M. Masson, Conservateur Régional des Monuments Historiques, M. Forest, architecte, propose un avenant au marché L'ACANTHE PATRIMOINE, titulaire du lot n° 7 – Peinture, pour la peinture sur les tirants afin de réduire leur impact visuel (peinture dans la couleur de la voûte). Les tirants posés lors de la phase 1 des travaux étaient de couleur noire.

Montant de l'avenant n° 2 au marché de L'Acanthe Patrimoine : 2 078.00 € HT (2 493.60 € TTC).

Le Conseil Municipal, sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Valide la proposition de l'architecte pour l'avenant n° 1 au marché D.L.B., titulaire du lot n° 5 – Menuiserie Bois, pour un montant de 2 110.00 € HT (2 532.00 € TTC).

Récapitulatif du marché L'Acanthe Patrimoine :

- Marché de base : 26 933 € HT
- Avenant n° 1 : 4 636.10 € HT
- Avenant n° 2 : 2 078.00 € HT
- **TOTAL : 33 647.10 € HT (40 376.52 € TTC)**

- ✚ Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché l'Acanthe Patrimoine., et lui donne tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2019-020**

**LOTISSEMENT DU TUMULUS – COMPTE ADMINISTRATIF 2018** (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilles COUANAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget du Lotissement du Tumulus dressé par M. Michel RENOUL, Maire (absent pour le vote) et présenté par M. le Trésorier, Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat 2017 reporté		126 332,91 €	126 332,91 €		0,00 €	
Opérations de l'exerc.	128 856,91 €	126 797,91 €	126 797,91 €	126 332,91 €	255 654,82 €	253 130,82 €
<b>Totaux</b>	<b>128 856,91 €</b>	<b>253 130,82 €</b>	<b>253 130,82 €</b>	<b>126 332,91 €</b>	<b>255 654,82 €</b>	<b>253 130,82 €</b>
Résultat clôture 2018		124 273,91 €	126 797,91 €		2 524,00 €	
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>128 856,91 €</b>	<b>253 130,82 €</b>	<b>253 130,82 €</b>	<b>126 332,91 €</b>	<b>255 654,82 €</b>	<b>253 130,82 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>124 273,91 €</b>	<b>126 797,91 €</b>		<b>2 524,00 €</b>	

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de

gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **N° 2019-021**

#### **LOTISSEMENT DU TUMULUS – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018** (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement du Tumulus de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire pour le Budget du lotissement du Tumulus et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget du lotissement du Tumulus, pour l'exercice 2018, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 2019-022**

#### **BUDGET DU LOTISSEMENT DU TUMULUS**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2018** (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Maire présente, au Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif 2018 :

Résultats cumulés du Compte Administratif 2018 :

- Section de fonctionnement : excédent de ..... 124 273.91 €
- Section d'investissement : déficit de ..... 126 797.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin), affecte au Budget Primitif 2019 du Lotissement du Tumulus :

- L'excédent de fonctionnement, soit la somme de **124 273.91 €**, à l'article 002-Excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement).
- Le déficit d'investissement, soit la somme de **126 797.91 €**, à l'article 001-Déficit d'investissement reporté (investissement).

#### **N° 2019-023**

#### **LOTISSEMENT DU TUMULUS - BUDGET 2019- VOTE** (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier présente, au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2019 pour le lotissement du Tumulus qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'investissement, à la somme de 299 064.91 € et pour la section de fonctionnement à la somme de 369 090.91 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2019 du lotissement du Tumulus, tel que présenté.

**N° 2019-024**

**BUDGET GLOBAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018** (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilles COUANAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Global dressé par M. Michel RENOUL, Maire (absent pour le vote) et présenté par M. le Trésorier, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et Douillard),

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat 2017 reporté		1 203 091,75 €		452 750,04 €		1 655 841,79 €
Opérations de l'exerc.	871 495,28 €	1 236 856,59 €	1 077 416,07 €	431 438,68 €	1 948 911,35 €	1 668 295,27 €
<b>Totaux</b>	<b>871 495,28 €</b>	<b>2 439 948,34 €</b>	<b>1 077 416,07 €</b>	<b>884 188,72 €</b>	<b>1 948 911,35 €</b>	<b>3 324 137,06 €</b>
Résultat clôture 2018		1 568 453,06 €	193 227,35 €			1 375 225,71 €
Reste à réaliser			879 700,00 €		879 700,00 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés avec RAR</b>	<b>871 495,28 €</b>	<b>2 439 948,34 €</b>	<b>1 957 116,07 €</b>	<b>884 188,72 €</b>	<b>2 828 611,35 €</b>	<b>3 324 137,06 €</b>
<b>Résultats définitifs avec RAR</b>		<b>1 568 453,06 €</b>	<b>1 072 927,35 €</b>			<b>495 525,71 €</b>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 2019-025**

**BUDGET GLOBAL – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018** (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif global de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire pour le Budget Global et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Global, pour l'exercice 2018, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 2019-026**

#### **BUDGET GLOBAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018** (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2018 du budget global donne les résultats suivants :

- .. Section de fonctionnement : excédent de ..... 1 568 453.06 €
- Section d'investissement : déficit de ..... 193 227.35 €
- Résultat définitif : excédent de ..... 1 375 225.71 €
- Reste à réaliser, en dépenses ..... 879 700.00 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 1 568 453.06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), affecte au Budget Primitif Global 2019 :

- Une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 193 227.35 €, à l'article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé (investissement), afin de couvrir le déficit d'investissement,
- Le reste de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 1 375 225.71 €, à l'article 002-Excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement).

#### **N° 2019-027**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019** (Nomenclature ACTES 7.2)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2012 et il propose de ne pas les augmenter pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ils s'établissent comme suit, pour 2019 :

<i>Libellé</i>	<i>Taux 2019</i>
Taxe d'habitation	16,30 %
Taxe foncière (bâti)	18.65 %
Taxe foncière (non bâti)	45.29 %

#### **N° 2019-028**

#### **BUDGET GLOBAL 2019- VOTE** (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier présente, au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif Global 2019 qui s'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 792 927.35 €. Pour la section de fonctionnement, le Budget Primitif Global 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 210 849.42 €.

Mme Bréger fait remarquer que les prévisions pour la bibliothèque sont les seules à ne pas avoir été augmentées en investissement. M. le Maire répond qu'une décision modificative peut toujours être proposée en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin) et 2 contre (Mme Bréger et M. Douillard), vote le Budget Primitif Global 2019, tel que présenté.

## **PRESENTATION DES FINANCES DE LA COMMUNE 2014 A 2018**

M. Fleury, Trésorier de Redon, présente l'évolution, sur 5 ans entre 2014 et 2018 :

- Des produits et des charges de fonctionnement.
- De la dette et des charges financières. Les charges financières ayant diminué de 23,1 % sur 5 ans, la commune se désendette.
- De la CAF (Capacité d'Auto-Financement) qui est passée de 236 858 € en 2014 à 365 641 € en 2018

Le financement disponible représente le total des ressources disponibles dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé l'annuité en capital des emprunts : il est passé de 502 065 € en 2014 à 725 800 € en 2018.

Le Fonds de Roulement en nombre de jours de charges réelles est de 579,78 : la commune pourrait payer ses dépenses réelles pendant 580 jours sans aucune recette.

Le fonds de roulement et la trésorerie étant très importants, la Commune a un fort potentiel d'investissement.

- La capacité de désendettement de la Commune est de 1,9 année de CAF brute (endettement fort au-dessus de 8 ans.
- Gestion maîtrisée et fort potentiel d'investissement

**Points forts :** Fort potentiel d'investissement, la Capacité d'Autofinancement (CAF) élevée, fonds de roulement élevé et trésorerie abondante et maîtrisée.

**Point de vigilance :** les charges de personnel.

## **N° 2019-029**

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivante :

Dossiers proposés par Me Pinson, notaire à Pipriac :

- Vente de la propriété bâtie, sise au 56 la Louzais, cadastrée ZW n° 431, 167, 169, 171 d'une superficie totale de 2 ha 51 a 74 ca.
- Vente de la propriété bâtie, sise au 6 Ravalin, cadastrée ZT n° 262 et 263, d'une superficie de 60 a 76.
- Vente de la propriété non bâtie, sise au 58 la Louzais, cadastrée ZW n° 302, d'une superficie de 68 a 80.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

## **N° 2019-030**

### **RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTION AVEC ENEDIS** (Nomenclature ACTES 1.4)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS propose 2 conventions pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique :

- A la Jaunais, sur la parcelle YB 192 appartenant à la Commune,
- A la Marquerais, sur la parcelle ZC 144 appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer, avec ENEDIS, les 2 conventions ci-dessus.

## **INFORMATIONS -**

## **OPERATION « ARGENT DE POCHE »**

Réponse de l'URSSAF reçue le 7 Mars 2019.

Une semaine est proposée aux jeunes pour la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires d'avril.

### **AGENCE POSTALE**

Ouverture de l'agence : le 1<sup>er</sup> Avril. Le secrétariat a été aménagé en conséquence. Les conseillers sont invités à visiter le nouveau secrétariat.

Recrutement d'un agent, à mi-temps : Mme Sylvie DANDE

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, la Commune est divisée en secteurs avec des conseillers municipaux comme responsable, aidés par d'autres personnes référentes.

### **AGENDA**

- 05 Avril, à 20h – Salle des Menhirs – Assemblée Générale J'Va Ti 2
  - 16 Avril, à 18h30 – Salle Polyvalente – Réunion Publique PADD (Révision du PLU)
  - 20 Avril, le soir – Salle Polyvalente – Repas de chasse, par l'ACCA
  - 28 Avril, à partir de 7h – Etang de la Menisais - Concours de Pêche, par le Comité des Fêtes
  - 12 Mai, à 16h – Eglise de la Chapelle de Brain – Concert pour l'aménagement de l'église de Langon
  - 26 Mai, de 8h à 18h – Salle des Menhirs – Elections européennes
  - 13 Juillet, le soir – Feu d'artifice à Port de Roche.
  - 21 Décembre, après-midi – Salle des Menhirs – Arrivée du Père Noël par le Comité des Fêtes
- Site Internet de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22heures.

Les délibérations n° 2019-007 à 2019-030, prises par le Conseil Municipal au cours de la séance du 28 Mars 2019 sont inscrites sur le présent registre.

-----

**Fait en Mairie, le 29 Mars 2019**  
**Le Maire,**  
**Michel RENOUL**